



Informations sur les délégations de l'organe délibérant au Maire

Conseil municipal du 27 janvier 2023 DÉLIBÉRATION

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Secrétaire de séance : Madame Sabine SALLE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 25
Nombre de votant-e-s : 29

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU CARRERE, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoints,
M. Philippe GARROTÉ, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, Mme Françoise STIOPHANE, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSSENY, M. Daniel LACRAMPE, Mme Nathalie PASTOR, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- Mme Chantal LECOMTE donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Brigitte ROSSI
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à M. Jean-Luc MARLE
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

Etaient absent.e.s :

- M. Jean-Luc MARLE (excusé)
- M. André LABARTHE (excusé)
- Mme Laurence DUPRIEZ

1 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 22 NOVEMBRE 2022 ET LE 11 JANVIER 2023

Il est rappelé à votre Assemblée que « concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DATE	TYPE D'ACTE	DECISION
22 novembre 2022	Finances	<p>Souscription d'un emprunt pour le budget principal de la Ville. Considérant le besoin de financement au titre des investissements de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville, et l'offre de la Société Générale, il a été décidé de contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant total de 1.600.000 Euros Le prêt est consenti jusqu'au 30 décembre 2042 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 30 décembre 2022.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant</u> : 1.600.000 € • <u>Date de départ</u> : 30/12/2022 • <u>Maturité</u> : 30/12/2042 (20 ans) • <u>Amortissement</u> : linéaire (capital constant) • <u>Périodicité</u> : trimestrielle • <u>Base de calcul</u> : exact/360 • <u>Fréquence de paiement des intérêts</u> : trimestrielle • <u>Taux d'intérêts</u> : Chaque périodicité du 30/12/2022 au 30/12/2042 : Euribor 3M + 0.05 % <i>L'Euribor 3M est fixé à J-2 début de période. Structure flooré à 2.35 %</i>
12 décembre 2022	Finances	<p>Souscription d'un emprunt pour le budget annexe de l'assainissement. Considérant le besoin de financement au titre des investissements de l'exercice 2022 du budget annexe de l'assainissement, et l'offre de l'Agence France Locale, il a été décidé de contracter auprès de l'Agence France Locale un emprunt d'un montant total de 700.000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant du crédit</u> : 700.000 euros • <u>Date de mise à disposition des fonds</u> : 23/12/2022 • <u>Date d'échéance finale</u> : 20/12/2052 • <u>Date de 1^{ère} échéance</u> : 20/03/2023 • <u>Nombre d'échéances</u> : 120 • <u>Durée</u> : 30 ans • <u>Type de taux</u> : taux fixe • <u>Taux</u> : 3,26 % • <u>Base de calcul des intérêts</u> : 30/360 • <u>Commission de gestion</u> : néant • <u>Commission d'engagement</u> : néant • <u>Profil d'amortissement</u> : Amortissement trimestriel linéaire
12 décembre 2022	Finances	<p>Souscription d'un emprunt pour le budget annexe de l'eau potable. Considérant le besoin de financement au titre des investissements de l'exercice 2022 du budget annexe de l'eau potable, et l'offre de l'Agence France Locale, Il a été décidé de contracter auprès de l'Agence France Locale un emprunt d'un montant total de 600.000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant du crédit</u> : 600.000 euros • <u>Date de mise à disposition des fonds</u> : 23/12/2022 • <u>Date d'échéance finale</u> : 20/12/2052

<p>10 janvier 2023</p>	<p>Commande Publique</p>	<p>Travaux d'étanchéité du Pont Sainte-Claire. Après contrôle périodique des ouvrages d'arts, la Collectivité doit réaliser des travaux d'étanchéité sur le pont Sainte-Claire. Un avis d'appel à la concurrence a été publié le 18/10/2022 et la remise des offres s'est tenue le 14/11/2022. Il a été décidé d'attribuer le marché public concernant les travaux d'étanchéité du Pont Sainte-Claire à l'entreprise BTPS sise 19 Rue Alessandro Volta – 33700 MERIGNAC, pour un montant de 90 091,00 € HT.</p>
<p>11 janvier 2023</p>	<p>Finances</p>	<p>Demande d'aide financière au titre de la DETR / DSIL 2023 : Revitalisation du centre-ville – 2^{ème} tranche – Aménagement Espace Public Rue Barthou et Belvédère Un plan d'action globale vise à relancer l'attractivité et le dynamisme du centre-ville d'Oloron Sainte-Marie. La commune a obtenu le Label «Petites Villes de demain » et est signataire d'une Opération de Revitalisation de Territoire, confortant ainsi les actions engagées en faveur de la politique de revitalisation du centre-ville, Dans le cadre de cette politique, un programme d'aménagement de l'espace Public Rue Barthou, comprenant la création d'un Belvédère, a été lancé. Il a été décidé de solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DETR/DSIL pour la réalisation de la 2^{ème} tranche des aménagements de l'espace public Rue Barthou et du Belvédère, dont le coût actualisé est estimé à 2.181.906,00 € HT.</p>

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

- **PREND ACTE** de ces décisions.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 27 janvier 2023.

Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 31/01/2023



Bernard UTHURRY



		<ul style="list-style-type: none"> • <u>Date de 1^{ère} échéance</u> : 20/03/2023 • <u>Nombre d'échéances</u> : 120 • <u>Durée</u> : 30 ans • <u>Type de taux</u> : taux fixe • <u>Taux</u> : 3,26 % • <u>Base de calcul des intérêts</u> : 30/360 • <u>Commission de gestion</u> : néant • <u>Commission d'engagement</u> : néant • <u>Profil d'amortissement</u> : Amortissement trimestriel linéaire
19 décembre 2022	Louage	<p>Bail commercial dérogatoire. Il a été décidé de signer un bail commercial dérogatoire pour le local dit « Boutique Ephémère » au 48 rue Louis Barthou à Oloron Sainte-Marie avec Monsieur François RAUBER représentant la société « YASMINA SAVEUR ET DECORS ».</p> <p>La durée du bail était de 30 jours et a commencé à courir du Lundi 02 janvier 2023 jusqu'au Mardi 31 janvier 2023 inclus.</p> <p>La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 euro par jour (location de la boutique) et les frais de consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de la Commune d'Oloron Sainte-Marie.</p>
21 décembre 2022	Finances	<p>Actualisation des prix pratiqués dans le cadre des travaux et prestations réalisés en régie par le service d'assainissement (facturation aux tiers).</p> <p>Il a été décidé de procéder à l'actualisation des prix pratiqués dans le cadre des travaux (branchements, hydro curages, ...) ou des prestations (traitements de déchets de l'assainissement, analyses) réalisés en régie par le service d'assainissement et d'intégrer ainsi de nouveaux prix.</p> <p>Cette actualisation s'effectue en tenant compte de la variation de l'indice du coût de la vie (référence « indice des prix à la consommation » INSEE juin 2022 / +5,8% sur l'année) et concerne le traitement des apports extérieurs, les prestations de carottage, les travaux en régie (branchements) et les prestations en régie (assainissement).</p>
10 janvier 2023	Commande Publique	<p>Acquisition de véhicules utilitaires de service.</p> <p>Le lot 1 du marché public concernant l'acquisition de véhicules utilitaires de service (véhicule pour le service des eaux) est attribué à l'entreprise SEGARP ARPOULET sise RD 830 - 47200 MARMANDE, pour un montant de 13 495 € HT.</p> <p>Le lot 2 du marché public concernant l'acquisition de véhicules utilitaires de service (véhicule pour le service assainissement) est attribué à l'entreprise SEGARP ARPOULET sise RD 830 - 47200 MARMANDE, pour un montant de 15 455 € HT.</p>
10 janvier 2023	Commande Publique	<p>Accord-cadre à bons de commande pour des travaux de marquage routier.</p> <p>La collectivité a prévu le renouvellement annuel de sa signalisation horizontale,</p> <p>Un avis d'appel à la concurrence a été publié le 23/08/2022 et la remise des offres a eu lieu le 22/09/2022,</p> <p>Le marché public concernant l'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de marquage routier a été attribué à l'entreprise MOZERR MC4 sise 495 Sud Landes – 40300 HASTINGUES, pour un montant de 30 388,00 € HT.</p>